

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de  
MACON

Canton de  
Mâcon-Centre

**OBJET**  
de la délibération:

**Information sur les  
zones d'accélération  
pour le  
développement de la  
production d'énergies  
renouvelables  
(ZAE nR)**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**

Présents à la séance :  
**22**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**12 décembre 2023**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **19 novembre 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS  
(18 décembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Étaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Étaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

BUHOT Patrick quitte la séance à 19h48 et donne pouvoir à Florian DUVERNAY.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Mme le Maire

### EXPOSE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités ; les élus locaux renforcent ainsi leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque au sol ou sur toiture, l'éolien, le biogaz, la chaleur renouvelable (géothermie ou biomasse). Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ainsi, sur la commune de Charnay-lès-Mâcon, les contraintes réglementaires préalables à l'installation d'un parc éolien interdit, de fait, ce type d'implantation (proximité des habitations notamment). De même, la commune ne sera pas concernée par l'énergie hydraulique.

Ces ZAE nR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public avant transmission du zonage au référent préfectoral.

Il est ainsi proposé d'organiser une concertation publique sur un projet de zones d'accélération des énergies renouvelables.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté. Des modifications aux propositions de zonage pourront être examinées. Le zonage définitif sera débattu au sein du conseil municipal avant transmission à l'Etat.

L'échéance initiale à respecter pour identifier les ZAEnR est le 31 décembre 2023. Il ne s'agit cependant pas d'une date butoir.

### DELIBERATION

**VU** l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

**VU** l'avis favorable de la commission réunie du 6 décembre 2023 ;

Le rapporteur entendu,

Après intervention de JP. PETIT,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** qu'une concertation avec la population sera menée préalablement à l'examen par le conseil municipal du projet de zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

